



## DEMISSION CDI ET CONTRAT CUI-CIE - QUELS DROITS

Par alexelouis, le 13/01/2015 à 11:03

Bonjour,

J'ai retrouvé un travail à temps partiel en CDI (20h) avec un contrat aidé CUI-CIE puisque je suis en ASS depuis presque 2 ans.

Mon contrat CUI-CIE est arrivé à son terme mais je ne sais pas si mon employeur va le renouveler.

Je travaille directement avec la gérante et suis la seule employée

Les conditions de travail sont pénibles : pas de chauffage (à peine 15°), gérante totalement lunatique, elle tient des propos homophobes et racistes, me demande de faire des magouilles de factures, veut faire passer des jours de congés payés en congé sans solde...bref, je vous passe les détails.

De plus, je n'ai pas de convention collective et dépend donc du "simple" Droit du travail, pas de jours chômés payés ce qui diminue soit mon salaire soit mon compte de congés payés (je suis seule avec mon fils donc pas facile quand il n'y a pas d'école). Pas de transport car je travaille à 3 stations de métro. Pas de prime ou de 13ème mois...

Je suis donc payée en net : 7,60 € environ.

J'ai les nerfs à vifs, d'autant que dans mon dernier emploi le licenciement s'est mal passé et j'ai mis 2 ans à m'en remettre.

Autant vous dire que demander un licenciement avec cette personne est impossible.

Je crains les conséquences d'un abandon de poste.

Je continue à postuler pour d'autres emplois mais rien de concret.

J'envisage la démission car je n'en peux plus...ma santé physique s'en ressent quant au moral je n'en parle pas.

Après une démission, quels peuvent être mes droits par rapport à Pôle-Emploi ? Puis-je continuer à bénéficier de l'Ass (je perçois une aide de 150€ depuis ma reprise partielle d'activité)ou de l'ARE ?

Si Pôle-Emploi me radie ou ne me verse rien le temps de retrouver un emploi, puis-je faire une demande de RSA? Peut-on me le refuser ?

En cas d'arrêt maladie, puis-je poser ma démission en même temps et quelle est la durée du préavis ?

Un employeur peut-il me licencier pendant un arrêt ?

Je crains malheureusement d'être coincée dans ce travail et cela m'angoisse encore plus.

Merci de vos réponses et de votre aide

Par P.M., le 13/01/2015 à 18:15

Bonjour,

Un licenciement n'est pas demandé mais subi...

Une démission ne vous ouvre aucun droit à indemnisation par Pôle Emploi si vous êtes en CDI...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Devant l'avalanche de problèmes et d'irrégularités, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

De votre côté, puisque apparemment vous êtes en CDD, vous n'avez aucune obligation de signer un nouveau contrat au terme de celui-ci et de continuer à travailler pour cette entreprise.